

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Projet

## ARRETÉ

**portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 de réalisation de réseaux de drainage de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Nizier-le-Désert**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L. 414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 désignant les items de la seconde liste locale devant faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 ;

Vu la demande d'autorisation au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement reçue complète le 13 janvier 2020, présentée par le GAEC DU PONT VIEUX, relative à la régularisation de la réalisation de réseaux de drainage ;

Vu l'évaluation d'incidences Natura 2000 datant du 13 janvier 2020 réalisée par le GAEC DU PONT VIEUX pour ce projet de réalisation de réseaux de drainage ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 17 février 2020 au 02 mars 2020 inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation en date du XX mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 27 décembre 2019 portant subdélégation en matière de compétences générales ;

Considérant la notification de demande de régularisation formulée le 20 décembre 2020 par la direction départementale des territoires de l'Ain auprès du GAEC DU PONT VIEUX ;

Considérant que les travaux prévus comportent la réalisation de réseaux de drainage dans deux parcelles à vocation agricole, situées sur la commune de Saint-Nizier-le-Désert, cadastrées sous les références N411, N62 et N63, pour une superficie totale de 6,50 hectares ;

Considérant que le projet tel que présenté dans le dossier remis par le GAEC DU PONT VIEUX n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « La Dombes » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le GAEC DU PONT VIEUX est autorisé à réaliser les travaux nécessaires au drainage des parcelles situées sur la commune de Saint-Nizier-le-Désert et cadastrées sous les références N411, N62 et N63.

### **Article 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

### **Article 3**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au GAEC DU PONT VIEUX.

Fait à Bourg en Bresse, le

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des territoires